



**Direction générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement D  
de l'Environnement et de Citoyenne**  
**Direction des Routes**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

Affaire suivie par Frédéric NEGRE

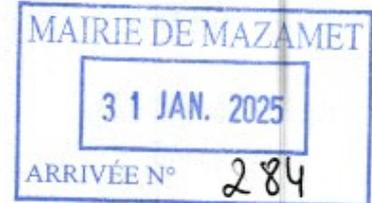
☎ : 05.63.97.70.90

Mail : pole-amenagement.sud-est@tarn.fr

Réf. : ARES202404014

M. le Maire ✕  
Mme ROUQUETTE  
M. AMALRIC ✕  
Mme MAUREL  
M. PENELA  
Mme ALBERT  
M. ASSEMAT  
Mme LOUP  
M. BANCAL  
Conseillers Délégués JB  
M. VEUTE /  
M. LEMOINE ✕  
M. TURGUT  
M. CULIE  
SECRETARIAT  
POLICE MUNICIPALE

MUNICIPALITE.....  
RC.....



MONSIEUR OLIVIER FABRE  
MAIRE  
HÔTEL DE VILLE  
1 PLACE GEORGES TOURNIER  
81209 MAZAMET

Albi, le **28 JAN. 2025**

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 26 novembre 2024, vous m'avez transmis le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mazamet.

Vous souhaitez que le Département du Tarn, en qualité de personne publique associée, vous fasse part de ses observations sur cette modification.

La modification consiste à un ajustement réglementaire en vue de permettre l'accueil de nouveaux projets industriels dans l'agglomération de la commune, grâce à la mutation de secteurs urbains et la reconversion d'un site en friche. Cela renforcerait ainsi la polarité économique de la commune au sein de son aire urbaine.

Les nouveaux zonages répertoriés dans la modification du PLU sont situés en périphérie immédiate ou le long de la route départementale (RD) n°612 de première catégorie et classée route à grande circulation (RGC) ainsi que de la RD n° 88 de deuxième catégorie.

La Commune doit apprécier avec la plus grande attention les projets prévus à proximité immédiate des routes départementales dépourvues, pour des raisons techniques notamment, de dispositifs de retenue permettant de garantir l'absence total de sortie de route des usagers de la voie.

Pour des raisons de sécurité, il conviendra de privilégier ainsi la desserte / accès de ces secteurs et/ou lots :

- Un positionnement de l'accès sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre, lorsque le terrain de projet est desservi par plusieurs voies,
- Le regroupement des accès si la desserte doit être assurée depuis le réseau routier départemental,
- Pour les secteurs à aménager ou à urbaniser, apporter une attention particulière aux conditions de sécurité (gestion des accès à court et long termes, conditions de visibilité, manques de visibilité générés par les aménagements paysagers / plantations, etc.

Sachez que les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme imposent à l'autorité administrative compétente de rejeter une autorisation d'urbanisme ou de l'assortir de prescriptions à la charge du pétitionnaire, dans le cas où la construction envisagée est de nature à porter atteinte à la sécurité publique. Ces dispositions concernent aussi bien les risques envers les tiers et les usagers de

la route, que ceux auxquels peuvent être exposés les occupants des projets pour laquelle l'autorisation est sollicitée.

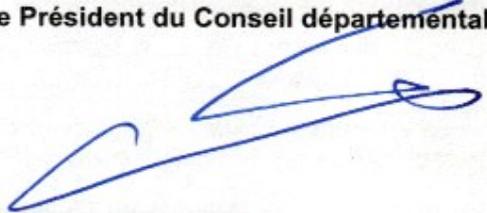
De manière générale, au droit du réseau routier dont il a la gestion, le Département appréciera les conditions d'implantation du bâti, d'accès et de desserte au cas par cas (nouvelle construction, changement de destination, secteur à aménager ou à urbaniser, OAP...) lors de l'instruction des actes d'urbanisme pour lesquels il sera systématiquement consulté. À ce titre, il convient de rappeler que si les implantations projetées et / ou les conditions de sécurité et de visibilité ne sont pas satisfaisantes, le Département émettra un avis défavorable à toute demande et ne délivrera pas l'autorisation de voirie nécessaire au droit de son réseau routier.

Sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus, je vous informe émettre un avis favorable sur la 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

La Direction des Routes, et notamment le Pôle d'Aménagement Sud-Est (Tél. : 05.63.97.70.90), se tient à votre disposition pour vous apporter de plus amples informations sur ces sujets.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président du Conseil départemental**

  
**Christophe RAMOND**

